

Construire la paix

Après la libération, les Alliés, choqués par les millions de morts de la guerre, invitent tous les pays du monde à s'unir dans le but d'empêcher le retour des guerres.

Ensemble, en 1945, ils fondent l'O.N.U. : l'Organisation des Nations Unies.

Cette organisation est chargée de régler les désaccords entre les pays afin d'empêcher de nouvelles guerres et de défendre les droits des êtres humains.

Elle est à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Construire la paix

Consigne 1 : Je lis le texte puis je réponds aux questions.

Accord international.

Art. 1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 2 Les droits et les libertés sont valables pour tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Art. 3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art. 4 Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Art. 5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Art. 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 13 Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Art. 18 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion D'après La Déclaration universelle de droits de l'homme.

Art. 21 La volonté du peuple doit s'exprimer par des élections honnêtes au suffrage universel et au vote secret

Art. 24 Toute personne a droit au repos et aux loisirs.

Art. 25 Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse.

Art. 26 Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

D'après la Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 1948

a. Quelle est la nature du texte ?

.....

b. Quel organisme en est l'auteur ?

.....

c. Pourquoi a-t-il été créé ?

.....

.....

d. Quel texte a servi d'exemple à l'O.N.U. pour rédiger la Déclaration universel des droits de l'homme ?

.....

e. Quel article :

- interdit l'esclavage ?

C'est l'article n°

- autorise la pratique de toute les religions ?

C'est l'article n°

- précise qu'une personne a le droit de se déplacer librement dans son pays ?

C'est l'article n°

- interdit la torture ?

C'est l'article n°

- précise qu'une personne a le droit de vivre en sécurité ?

C'est l'article n°

- précise qu'une personne a le droit à l'éducation ?

C'est l'article n°